Décision n° 2018-0967
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er août 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er août 2018,

Pour le Président et par délégation

Anne Laurent
Directrice Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-0967
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er août 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800755	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU 74	74 VILLY LE PELLOUX	1 VHF
201800786	COMMUNE D'AGEN	47 AGEN	4 UHF
201800793	MANGE DISQUE	06 CANNES	1 UHF*
201800806	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	59 LAMBERSART	2 UHF
201800807	REGIE D'ELECTRICITE DE ROMBAS	57 ROMBAS	2 UHF
201800808	APHM DSN	13 MARSEILLE	2 UHF
201800824	TEREGA	64 BILLERE	2 UHF
201800826	CHEMIN DE FER TOURISTIQUE D'ANSE	69 ANSE	1 UHF
201800827	RECTICEL INSULATION	49 ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 UHF
201800828	VCF NORMANDIE CENTRE	14 CAEN	1 UHF
201800829	VCF NORMANDIE CENTRE	76 CAUDEBEC EN CAUX	1 UHF
201800830	UGC CINE CITE	75 PARIS	2 UHF
201800831	CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS	30 BAGNOLS SUR CEZE	2 UHF
201800832	MAIRIE DE MARIPASOULA	97 MARIPASOULA	1 VHF
201800833	SOGEA REUNION	97 STE CLOTILDE	1 VHF*
201800834	SPECTACLES EVENEMENTS DECORS	81 GRAULHET	1 UHF*
201800835	FONCTION MEUBLE	91 CHILLY MAZARIN	1 UHF
201800836	ASSOCIATION LA MACHINE TOULOUSE	31 TOULOUSE	1 UHF*
201800837	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 DOMONT	1 UHF
201800838	SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY	74 CRAN GEVRIER	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800839	SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY	74 CRAN GEVRIER	2 UHF
201800841	HYDRACHIM	35 PLELAN LE GRAND	1 UHF
201800842	COMITE FRANCAIS DE SECOURISME	31 RAMONVILLE ST AGNE	1 UHF*
201800843	NEOBAIE	12 LA CAPELLE BLEYS	1 UHF
201800844	MAIRIE DE SAINT BREVIN LES PINS	44 ST BREVIN LES PINS	2 UHF
201800845	CHANEL	75 PARIS	2 UHF
201800846	MAIRIE D'AMBERIEU EN BUGEY	01 AMBERIEU EN BUGEY	2 VHF
201800847	SDC	75 PARIS	1 UHF
201800848	CALITOM SERVICE PUBLIC	16 MORNAC	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps